

DU COMMERCE

(98-1593)

ARGENTINE - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS
DE CHAUSSURES, TEXTILES, VETEMENTS ET
AUTRES ARTICLES

Corrigendum

Le paragraphe ci-après doit être ajouté, en tant que paragraphe 88, au rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles*, WT/DS56/AB/R, distribué le 27 mars 1998.

88. L'Organe d'appel *recommande* que l'Organe de règlement des différends demande à l'Argentine de mettre les mesures qui, dans le présent rapport et dans le rapport du Groupe spécial, tel qu'il est modifié par le présent rapport, sont jugées incompatibles avec le GATT de 1994 en conformité avec les obligations découlant pour l'Argentine du GATT de 1994.
